

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Après l'alinéa 11 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Dans l'article L. 325-11, la référence : "L. 325-10" est remplacée par la référence : "L. 325-9" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la suppression de l'article L. 325-10 du code la route.